

Note de présentation brève et synthétique **du Budget Primitif 2022.**

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRe du 07 août 2015 crée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

1 . Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population etc... :

Depuis plusieurs années, la population de Saint-Mamet-La Salvetat a augmenté de façon régulière.

La fiscalité des ménages sur la commune est dynamique.

La mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales a commencé en 2021, avec la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THp).

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur a été transférée.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Le produit de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires, la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) restent affectés aux communes.

Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'État.

L'article 41 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

Ce coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées.

Ainsi, dans l'avenir, la commune bénéficiera de l'évolution dynamique de sa taxe foncière, sur laquelle elle conserve un plein pouvoir de vote des taux.

La baisse des bases d'imposition du foncier bâti constatée en 2021 s'explique par l'application de l'article 29 de la loi de finances pour 2021 qui s'inscrit dans le cadre général de la baisse des impôts de production.

En pratique, l'évolution législative se traduit pour la TFPB de 2021 par une diminution de 50 % de la base imposable des locaux industriels concernés.

Cette baisse a été compensée par le versement d'une allocation compensatrice dont le montant au titre de l'année 2021 s'élevait à 244 688 euros.

	<u>2019 Bases</u> <u>Effectives</u>	<u>2020 Bases</u> <u>Effectives</u>	<u>2021 Bases</u> <u>Effectives</u>	<u>2022 Bases</u> <u>Prévisionnelles</u>
Taxe d'habitation (TH)	1 370 411	1 384 821	/	/
Taxe foncière bâti (TFPB)	2 003 184	2 033 932	1 504 757	1 566 000
Taxe foncière non bâti (TFPNB)	48 328	48 834	49 047	50 700

Les charges supplémentaires de fonctionnement en 2022 concernent principalement les achats liés aux énergies, combustibles et carburants qui connaissent de fortes augmentations, ainsi que des charges de personnel liées aux remplacements du personnel titulaire compensées en grande partie en recettes de fonctionnement par le remboursement sur rémunérations.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement reste une préoccupation quotidienne.

L'optimisation des recettes est-elle aussi recherchée (comptes 70 et 75).

2 .Priorités du budget :

- **Communal :**

Le plan de relance déployé par l'Etat et la prise en compte du bilan énergétique de certains bâtiments ont entraîné la commune à envisager rapidement la rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne gendarmerie, une subvention au titre de la DSIL a été attribuée et le démarrage des travaux est prévu courant 2022.

La commune envisage une rénovation énergétique de la salle polyvalente afin de réaliser des économies d'énergies, le lancement d'une étude sera probablement nécessaire.

Dans le centre du bourg, des bâtiments anciens ont été achetés la commune pour aérer le bourg et apporter une offre fonctionnelle en logements de petite taille : stagiaires, étudiants, personnes âgées, personnes handicapées en immersion. Le concours d'architecte pour l'aménagement de cet îlot dans le centre-bourg a été réalisé en 2021. L'architecte a été choisi et la consultation des entreprises devrait commencer au 2^{ème} semestre 2022.

L'aménagement de la desserte forestière avec Vitrac et Boisset devrait débuter en 2022.

Des travaux de voirie autour du bourg sont envisagés, notamment la deuxième tranche de l'aménagement de la route impériale, sous réserve de l'attribution de subvention.

Un parking longitudinal a été réalisé début 2022 sur la RD 20 à proximité de la Communauté de Communes.

D'autres sont prévus, notamment les travaux de grosses réparations et de modernisation des voiries dans le cadre du marché à bons de commande avec la Communauté de Communes, notamment l'aménagement de la voie centrale du lotissement les Placettes Nord, dont 3 des 4 lots restant sont réservés.

La commune achève l'étude pour l'installation d'équipements photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

La commune poursuit la dénomination des voies communales et leur numérotation, ce qui implique l'achat de plaques et de numéros de rue.

L'achat d'un 4^{ème} columbarium est à prévoir en 2022 ainsi que le remplacement de la tondeuse auto-portée.

Le budget alloué à une future salle des fêtes est maintenu avec l'ajout de crédits budgétaires liés à l'acquisition d'un bâtiment.

Les opérations prévues en 2021 sont maintenues en 2022 : aménagement de la piscine correspondant au public utilisateur, travaux dans un bâtiment communal permettant l'accueil des ados en co-gestion d'un lieu d'exposition mitoyen de la médiathèque et du studio d'enregistrement communautaire, aménagement d'un city park et d'un skate park.

L'année 2021 génère un excédent de fonctionnement de 786 797.05 €, dont 169 382.53 € reporté au Budget Primitif 2022 en fonctionnement et 617 414.52 € affecté à l'investissement en 2022

- **Eau et Assainissement :**

Les travaux indispensables de mise en conformité sur les réseaux Eaux usées et Eaux pluviales devraient se poursuivre sur certains secteurs en 2022 et la mise en service des équipements de télésurveillance du réseau de distribution d'eau sur les différentes vannes sectorielles est prévue en 2022.

La poursuite des études pour l'aménagement de la prise d'eau et la création d'un bassin de stockage sur le Faugrand est envisagée en 2022.

3. Montant du budget consolidé (et des budgets annexes).

BUDGET COMMUNAL :

- Section de Fonctionnement : 2 053 752 €
- Section d'Investissement : 2 478 620 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

- Section de Fonctionnement : 490 331 €
- Section d'Investissement : 1 798 008 €

BUDGET LOTISSEMENT « Les Placettes » :

- Section de Fonctionnement : 81 488.33 €
- Section d'Investissement : 45 946.66 €

BUDGET LOTISSEMENT « Les Vergnes » :

- Section de Fonctionnement : 784 702.08 €
- Section d'Investissement : 834 796.07 €

BUDGET CCAS :

- Section de Fonctionnement : 17 421 €
- Section d'Investissement : 0€